

Association Culturelle Saint Clair

Procès-verbal de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 14 JANVIER 2024

EXERCICE 2023

Adresse du siège social : 1, rue du Puits 95450 FREMAINVILLE

Tél : 01 34 75 46 73 Courriel : acsc@artistesenmai.fr Site : www.artistesenmai.fr

Le 14 Janvier 2024, à 15H, les membres de l'Association Culturelle St Clair se sont réunis aux Terrasses du Golf à ABLEIGES (95450), en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la présidente.

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataires, consignée avec les pouvoirs.

L'Assemblée était présidée par Mme Yolande GUILOINEAU, présidente en exercice de l'association. Elle était assistée d'une secrétaire de séance, Mme Aline CORBEAU, trésorière de l'association. Mmes Katy FRAISSE et Annie MOSER ont été désignées comme scrutatrices.

Aucun quorum n'étant exigé par les statuts, l'assemblée a donc pu valablement délibérer.

En ouverture de séance, la présidente excuse :

- l'absence de Mme Abgrall-Levy, secrétaire de l'ACSC, pour raisons de santé ;
 - l'absence de M. le Maire et du maire adjoint, responsable de la vie associative.
- Mme Duchêne, conseillère municipale, est mandatée pour représenter la mairie.

L'ordre du jour a été rappelé par la Présidente :

- Rapport moral
- Rapport d'activités 2023
- Tarif de l'adhésion 2024
- Orientations 2024
- Rapport financier : compte d'exercice 2023 et budget prévisionnel 2024
- Questions diverses
- Election des membres au Conseil d'Administration

Il a été fait lecture des différents rapports : moral, d'activités, financier ainsi que des orientations pour 2024.

Les documents élaborés pour chaque point porté à l'ordre du jour sont annexés à ce procès-verbal.

A l'issue du débat entre les membres sur chaque point, la présidente de séance a mis aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour.

Il est rappelé que les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, conformément à l'article 10 des statuts.

Nombre de votants : 19 présents – 14 représentés = 33 votants / 126 adhérents

Rapport moral

Lors du débat, les éléments suivants ont été avancés : Néant

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

L'Assemblée Générale adopte la délibération à l'unanimité des votants.

Rapport d'activités 2023

Lors du débat, les éléments suivants ont été avancés :

- Sortie théâtre à renouveler
- Félicitations à l'équipe pour les activités proposées.

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

L'Assemblée Générale adopte la délibération à l'unanimité des votants.

Tarifs de l'adhésion 2024 :

Le CA soumet aux votes de l'assemblée le principe de revoir entièrement le système tarifaire pratiqué par l'ACSC jusqu'à aujourd'hui, en distinguant :

- l'adhésion : 10€ (obligatoire pour participer aux activités BDPP et AeM afin d'être assuré)
- un montant par activité :
 - Exposants AeM : 15€
 - Participants aux Balades Du Petit Patrimoine : 5€

Lors du débat, les éléments suivants ont été avancés :

- Plus de réduction selon les catégories d'âge.
- Le public ns invite à donner des exemples (marcheurs, artistes, soutiens)
- Globalement, les tarifs restent avantageux.

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

L'Assemblée Générale adopte la délibération à l'unanimité des votants.

Orientations de l'année 2024

Lors du débat, les éléments suivants ont été avancés :

- Demandes spontanées de 4 adhérents présents qui souhaiteraient participer à l'atelier d'art floral et demandent donc son renouvellement.
La présidente répond que le sujet est à l'étude et en négociation pr que le tarif reste accessible à tous.
- Un adhérent trouve dommageable que le concert Gospel ne puisse avoir lieu ds l'église pr la résonance des chants. Impossible étant donné l'arrêté de péril fixé répond la présidente.
La représentante de la mairie suggère que ns l'organisons ds une église d'un village environnant ; ce qui serait un frein au dynamisme de notre village répond la présidente. Il est prévu qu'il soit organisé à la maison du village retenue à cet effet en mairie.
- Un adhérent souhaiterait que l'association organise une autre sortie.
- Mme Duchêne, représentant la mairie, demande si les tarifs des sorties sont compris ds le montant de l'adhésion. La trésorière répond que non et qu'ils sont en sus. L'adhésion est valable uniquement pour les activités régulières.

Ns prenons ces demandes en considération et examinerons leur faisabilité.

La présidente informe l'assemblée que le document « Saison culturelle 2024 » sera diffusé la semaine prochaine comme le lancement des inscriptions « artistes » pr Artistes en mai.

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

L'Assemblée Générale adopte la délibération à l'unanimité des votants.

Compte d'exercice 2023

Lors du débat, les éléments suivants ont été avancés : Néant

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

L'Assemblée Générale adopte la délibération à l'unanimité des votants.

Budget prévisionnel 2024

Lors du débat, les éléments suivants ont été avancés :

- Montants des subventions demandés pr 2024 : 1000€ pr la commune (inflation du cours de la vie, augmentation du coût des interventions artistes, transports, denrées...) et 1500€ au PNR (animation) : accordée.
- Mme Duchêne, représentante de la municipalité, informe l'assemblée que le PNR a revu la règle des 5 ans pr l'octroi de la subvention aux associations. L'accord serait donné selon l'examen de la réussite des événements porteurs sur le territoire. L'ACSC déposera donc un dossier pr 2025.

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

L'Assemblée Générale adopte la délibération à l'unanimité des votants.

Questions diverses :

La Présidente invite l'assemblée à poser des questions sur le fonctionnement de l'association : **Néant**

Election des membres au Conseil d'Administration :

* L'article 11 des statuts indique que « *l'association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 3 membres élus pour 3 années par l'Assemblée Générale et rééligibles* ».

Est reconduite dans son mandat d'administratrice pour la 3^{ème} année de son 1^{er} mandat :

- Mme CORBEAU Aline

Sont reconduites dans leur mandat d'administratrice pour leur 3^{ème} année de leur 3^{ème} mandat

- Mme ABGRALL-LEVY Martine
- Mme GUILOINEAU Yolande

Se présentent aux suffrages de l'Assemblée Générale pour leur réélection à un 2^{ème} mandat

(Lettres de candidatures annexées au P.V. de l'assemblée générale ordinaire)

- Mme FRAISSE Katy
Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : **33**
- Mme MOSER Annie
Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : **33**

Malgré l'appel à candidatures, aucune réception de demande pour entrer au CA.

L'Assemblée Générale adopte :

- la nomination de Mme FRAISSE Katy à l'unanimité

- la nomination de Mme MOSER Annie à l'unanimité

Des adhérents les remercient et les félicitent de poursuivre leur action au sein de l'ACSC étant donné le manque criant de bénévoles actuellement.

La composition du CA est ainsi fixée pr 2024 :

Pour la 3^{ème} année de son 1^{er} mandat :

- Mme CORBEAU Aline

Pour la 3^{ème} année de leur 3^{ème} mandat :

- Mme ABGRALL-LEVY Martine
- Mme GUILOINEAU Yolande

Pour la 1^{ère} année de leur 2^{ème} mandat :

- Mme FRAISSE Katy
- Mme MOSER Annie

* Membres du bureau

L'article 9 du règlement intérieur précise qu'« au sein du conseil d'administration, est élu un bureau pour 3 ans, qui assure la gestion et l'administration de l'association ».

Chacune affirmant poursuivre sa mission, il n'est donc procédé à aucun vote sur leurs postes respectifs.

- Présidente : Mme Guiloineau Yolande
- Secrétaire : Mme Abgrall-Levy Martine
- Trésorière : Mme Corbeau Aline

La liste consolidée du conseil d'administration 2024 est annexée au PV de l'AGO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H20.

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par la Présidente de séance et la Secrétaire de séance.

A Frémainville, le 14 janvier 2024

La Présidente de séance
Y. GUILOINEAU

La Secrétaire de séance
A CORBEAU

